

## La justice condamne l'action syndicale, une décision inadmissible !

*Ce 10 juillet, 5 syndicalistes de Sud Poste 92 ont été condamné·es par le Tribunal de Paris pour des faits de "violation de domicile". Cette décision est une condamnation politique et une nouvelle attaque contre l'ensemble des travailleuses et travailleurs.*

Les 5 militant·es viennent d'être condamné·es pour des actions menées lors d'une grève en 2014 pour l'embauche de collègues précaires et contre des réorganisations. Iels s'étaient rendus au siège du Groupe La Poste, accompagné·es d'une délégation de grévistes afin d'exiger l'ouverture de négociations.

Le tribunal de Paris condamne nos 5 camarades à 1 000 € d'amende pour avoir envahi le siège de la Poste et inflige 6 mois de prison avec sursis pour violence à l'encontre de Gaël Quirante. La justice a ainsi considéré que pénétrer le siège de l'employeur pour exprimer ses revendications légitimes était une « violation de domicile ». Cette décision va au-delà de la peine requise par le Parquet.

Pour l'Union syndicale Solidaires, cette condamnation est une attaque contre nos pratiques syndicales et plus largement contre le monde du travail. Ce jugement transforme la présence de grévistes à la direction de l'entreprise en violation de domicile. C'est une décision politique et une attaque frontale contre nos droits et nos pratiques militantes.

Faire grève n'est pas un crime. Défendre les intérêts des travailleuses et travailleurs ne doit pas conduire à des condamnations, encore moins à de la prison. Les militant·es de Sud PTT font appel de la décision, qui pourrait faire jurisprudence.

**L'Union syndicale Solidaires soutiendra les démarches entreprises pour casser cette décision. Et nous continuerons à soutenir tou·tes les militant·es qui subissent la répression anti-syndicale. La lutte ne fait que commencer.**